

Risque incendie 23 juillet 2026



"COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 23 juillet 2026

Risque de feux de forêt de niveau très élevé " : mesures de restriction à compter du 24 juillet 2026

En raison du maintien de températures très élevées et des conditions de sécheresse persistantes, le risque de départ de feu est qualifié de très élevé par Météo France (vigilance rouge) dans le département de la Haute-Garonne.

Dans ce contexte, Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, appelle l'ensemble de la population à faire preuve de la plus grande vigilance. En période de fortes chaleurs, quelques secondes suffisent pour qu'un incident mineur se transforme en incendie aux conséquences graves.

Le niveau d'exposition très élevée du département au risque de feu de forêt conduit à l'activation de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2026 prescrivant les mesures de restriction suivantes, qui s'appliquent à compter du 24 juillet 2026 et resteront en vigueur durant toute la durée de vigilance très élevée (rouge) :

- Le camping sauvage et tout apport de feu dans les massifs forestiers (ou assimilé) sont interdits ;
- L'utilisation de tout appareil ou matériel susceptible de provoquer un départ de feu, soit directement (échauffement, production d'étincelles : disquuse...), soit indirectement (broyeur, chaîne de tronçonneuse...), est interdite dans les espaces naturels entre 12h et 20h ;
- Les travaux agricoles et travaux forestiers, d'entretien des voiries et tout autre activité susceptible de générer un départ de feu sont interdits entre 12h et 20h.

En cas de départ de feu Tout départ d'incendie doit être signalé immédiatement aux services de secours en composant le 18 ou le 112.

Il est essentiel de fournir une localisation précise, notamment via des coordonnées GPS, et de faciliter l'accès des secours.

L'ensemble de ces préconisations sont susceptibles d'être adaptées à l'évolution du risque. La situation fait l'objet d'un suivi quotidien par les services de l'Etat, en lien avec les professionnels concernés, pour les accompagner dans la nécessaire adaptation de leur activité.



Pour en savoir plus : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

L'arrêté préfectoral est affiché en mairie."